

Le 16 septembre 2016

PROCÈS-VERBAL de la 116^e séance ordinaire du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue à la salle du conseil de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs, 2^e étage, à Terrebonne, le vendredi **16 septembre 2016** sous la présidence de monsieur Alain Bellemare.

Sont présents formant quorum :

- Monsieur Alain Bellemare, président, préfet de la MRC de Joliette
- Monsieur Gaétan Gravel, vice-président, préfet de la MRC de D'Autray
- Madame Danielle H. Allard, préfète de la MRC de Montcalm
- Monsieur Stéphane Berthe, représentant de la MRC Les Moulins
- Monsieur Sylvain Breton, représentant de la MRC de Matawinie
- Monsieur Normand Champagne, substitut du préfet de la MRC de Matawinie
- Monsieur Éric Chartré, substitut du préfet de la MRC de L'Assomption
- Monsieur François Desrochers, représentant de la MRC de Joliette
- Madame Huguette Émond, représentante des usagers du transport en commun
- Monsieur Normand Grenier, représentant de la MRC de L'Assomption (appel conférence)
- Monsieur Gérard Jean, représentant de la MRC de D'Autray
- Monsieur Patrick Massé, représentant de la MRC de Montcalm

Est également présente à la rencontre :

- Madame Tanya Grenier, directrice générale / secrétaire-trésorière du CRTL

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal du conseil d'administration
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 16 juin 2016
 - 2.2 Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 16 juin 2016
 - 2.2.1 Amendement de la résolution numéro CA-1132-06/2016 - travaux au stationnement incitatif de Lavaltrie
3. Procès-verbal du comité exécutif - aucun
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes
 - 5.1 Déboursés – mai, juin, juillet 2016
 - 5.2 Conciliation bancaire – mai, juin, juillet 2016
 - 5.3 Liste des comptes à payer au 8 septembre 2016
6. Sujets spécifiques
 - 6.1 Circuits régionaux
 - 6.1.1 Statistiques d'achalandage au 31 juillet 2016
 - 6.1.2 Circuit #35 St-Lin-Laurentides/St-Jérôme
 - 6.1.2-1 Circuit #35 – abrogation de la résolution numéro CA-1114-04/2016 / Modification de l'horaire et du parcours
 - 6.1.2-2 Circuit #35 – modification du trajet et de l'horaire
 - 6.1.3 Circuit #37 St-Lin-Laurentides/Terrebonne – transfert de compétence à la MRC de Montcalm
 - 6.1.4 Circuit #50 Joliette/Repentigny/Montréal
 - 6.1.4-1 Circuit #50 – modification du trajet
 - 6.1.4-2 Circuit #50 – négociations entre le syndicat des conducteurs et Keolis
 - 6.1.5 Circuit #125 St-Donat/Chertsey/Montréal
 - 6.1.5-1 Circuit #125 – abrogation de la résolution numéro CA-1112-04/2016
 - 6.1.5-2 Circuit #125 – modification du trajet et de l'horaire
 - 6.1.5-3 Circuit #125 – modification de la grille tarifaire à compter du 4 décembre 2016
 - 6.1.6 Circuit #34 Rawdon/Joliette - modification de la grille tarifaire à compter du 4 décembre 2016
 - 6.2 Statistiques centrale d'appels au 31 août 2016
 - 6.3 États des revenus et dépenses au 30 juin 2016
 - 6.4 Engagement de Jessica Dagenais – remplacement d'un congé de maternité
 - 6.5 Acquisition de trois (3) boîtes de perception - MRC L'Assomption
 - 6.6 Pénalités émises aux transporteurs en vertu de ses obligations contractuelles – période couverte de janvier à juillet 2016
 - 6.7 Renouvellement du bail de location des bureaux
 - 6.8 Renouvellement de l'assurance collective des employés
 - 6.9 Dissolution des réserves financières pour carburant
 - 6.10 Budget 2017 – opérations et administration
 - 6.11 Grille tarifaire 2017 – propositions et discussions

Le 16 septembre 2016

- 6.12 Gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine PL76
- 7. Transport adapté
 - 7.1 Répartition du surplus accumulé au transport adapté
- 8. Règlements
- 9. Avis de motion
 - 9.1 Règlement no 26-02 – Règlement concernant l’abolition d’un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Montcalm et de Les Moulins – Circuit numéro 37 Saint-Lin-Laurentides/Terrebonne
 - 9.2 Règlement no 47-01 – Règlement modifiant l’article 3 du règlement numéro 47 concernant l’organisation d’un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D’Autray, de Joliette, de L’Assomption et de Montcalm – Circuit numéro 50 Joliette/Repentigny/Montréal
 - 9.3 Règlement no 24-07 - Règlement modifiant l’article 3 du règlement numéro 24 tel que déjà modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02, 24-03 , 24-04, 24-05 et 24-06, concernant l’organisation d’un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins – Circuit numéro 125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal
 - 9.4 Règlement no 41-01 – Règlement modifiant l’article 4 du règlement numéro 41 constituant une réserve financière pour l’ajustement de carburant pour la MRC de D’Autray
 - 9.5 Règlement no 42-01 – Règlement modifiant l’article 4 du règlement numéro 42 constituant une réserve financière pour l’ajustement de carburant pour la MRC de Joliette
 - 9.6 Règlement no 43-01 – Règlement modifiant l’article 4 du règlement numéro 43 constituant une réserve financière pour l’ajustement de carburant pour la MRC de L’Assomption
 - 9.7 Règlement no 44-01 – Règlement modifiant l’article 4 du règlement numéro 44 constituant une réserve financière pour l’ajustement de carburant pour la MRC de Matawinie
 - 9.8 Règlement no 45-01 – Règlement modifiant l’article 4 du règlement numéro 45 constituant une réserve financière pour l’ajustement de carburant pour la MRC de Montcalm
 - 9.9 Règlement no 46-01 – Règlement modifiant l’article 4 du règlement numéro 46 constituant une réserve financière pour l’ajustement de carburant pour la MRC Les Moulins
- 10. Rapport du président
- 11. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière
- 12. Requêtes et commentaires positifs, plaintes et commentaires négatifs et bilan au 31 août 2016
- 13. Sujets divers
- 14. Période de questions
- 15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la présente séance

CA-1141-09/2016

- 1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu à l’unanimité :

QUE la séance ordinaire du conseil d’administration du 16 septembre 2016 soit et est ouverte et que l’ordre du jour soit et est accepté tel que proposé.

Annexe 1.0 : Projet d’ordre du jour séance du 16 septembre 2016

- 2. Procès-verbal du conseil d’administration

CA-1142-09/2016

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d’administration du 16 juin 2016

Il est proposé par monsieur François Desrochers, appuyé par monsieur Éric Massé et résolu à l’unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d’administration, tenue le 16 juin 2016, est trouvé conforme et en conséquence est approuvé.

Annexe 2.1 : Procès-verbal CA du 16 juin 2016

Le 16 septembre 2016

CA-1143-
09/2016

2.2 Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 16 juin 2016

2.2.1 Amendement de la résolution numéro CA-1132-06/2016 – travaux au stationnement incitatif de Lavaltrie

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-1132-06/2016 adoptée par le CRTL lors de la séance du conseil tenue le 16 juin 2016 autorisant une dépense maximale de 2 500 \$ pour la réalisation des travaux d'excavation au stationnement incitatif de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro CA-1132-06/2016;

CONSIDÉRANT le montant estimé par Généreux Construction pour les travaux d'excavation au stationnement incitatif de Lavaltrie sont de l'ordre de 4 438.04 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par monsieur Normand Champagne et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution numéro CA-1132-06/2016 adoptée par le CRTL lors de la séance du conseil tenue le 16 juin 2016 soit et est amendée.

QUE la Directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier, soit et est autorisée à entreprendre les démarches pour la réalisation des travaux d'excavation pour une dépense de 4 438.04 \$, taxes incluses.

3. Procès-verbal du comité exécutif

Aucun

4. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances couvrant la période du 9 juin au 8 septembre 2016, portant la référence CRTL-CA2016-09, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, et qu'elle soit et est versée aux archives du Conseil régional de transport de Lanaudière.

Annexe 4.0 : Liste de correspondance CRTL-CA2016-09

5. Bordereau des comptes

CA-1144-
09/2016

5.1 Déboursés

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Breton, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} mai 2016 au 31 mai 2016 totalisant la somme de 1 356 754.81 \$.

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} juin 2016 au 30 juin 2016 totalisant la somme de 3 465 259.21 \$.

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016 totalisant la somme de 1 843 790.91 \$.

Annexe 5.1 : Déboursés des mois de mai, juin et juillet 2016

5.2 Conciliation bancaire

Dépôt de la conciliation bancaire des mois de mai, juin et juillet 2016

Annexe 5.2 : Conciliation bancaire des mois de mai, juin et juillet 2016

Le 16 septembre 2016

CA-1145-09/2016

5.3 Liste des comptes à payer

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Breton, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptés, tel que présentée, la liste des comptes à payer en date du 8 septembre 2016 totalisant la somme de 11 328.14 \$ et que la directrice générale / secrétaire trésorière soit et est autorisée à émettre les paiements correspondants.

Annexe 5.3 : Liste des comptes à payer au 8 septembre 2016

6. Sujets spécifiques

6.1 Circuits régionaux

6.1.1 Statistiques d'achalandage au 31 juillet 2016

Dépôt des statistiques sur l'achalandage et sur les revenus d'achalandage au 31 juillet 2016.

Annexe 6.1.1 : Statistiques d'achalandage au 31 juillet 2016

CA-1146-09/2016

6.1.2 Circuit #35 St-Lin-Laurentides/St-Jérôme

6.1.2-1 Circuit #35 – abrogation de la résolution numéro CA-1114-04/2016 / Modification de l'horaire et du parcours

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CA-1114-04/2016 du CRTL adoptée le 27 avril 2016 spécifiait que les modifications de service soient effectives à compter du 14 août 2016;

CONSIDÉRANT les entraves routières à venir dans le secteur nouvellement desservi ;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus opportun de débiter la nouvelle offre de service à compter du 4 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Massé, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution numéro CA-1114-04/2016 du CRTL adoptée le 27 avril 2016 soit et est abrogée.

CA-1147-09/2016

6.1.2-2 Circuit #35 – modification du trajet et de l'horaire

CONSIDÉRANT la bonification du parcours et de la desserte dans la Ville de St-Lin-Laurentides qui engendre une modification d'horaire;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les modifications entrent en vigueur à compter du 4 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Massé, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les modifications de service sur le circuit 35 Saint-Lin-Laurentides/Saint-Jérôme soient effectives à compter du dimanche 4 décembre 2016.

Annexe 6.1.2-2 : Circuit #35 – nouveau trajet et horaire

Le 16 septembre 2016

CA-1148-
09/2016

6.1.3 Circuit #37 St-Lin-Laurentides/Terrebonne – transfert de compétence à la MRC de Montcalm

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Montcalm numéro 2016-07-9335 adoptée lors de la séance du 19 juillet 2016 demandant au CRTL le transfert de compétence à la MRC de Montcalm de la desserte du circuit 37;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que le CRTL continue d'effectuer les demandes de subventions relativement à l'amélioration des services avec le ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et transmette les sommes reçues à la MRC de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Massé, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL accepte le transfert de compétence à la MRC de Montcalm pour la gestion et la régie interne du circuit 37 Saint-Lin-Laurentides/Terrebonne et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

QUE le CRTL continue d'effectuer les demandes de subventions relativement à l'amélioration des services avec le ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et transfère les sommes perçues à la MRC de Montcalm.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution à la MRC de Montcalm.

Annexe 6.1.3 MRC Montcalm résolution #2016-07-9335 circuit #37

6.1.4 Circuit #50 Joliette/Repentigny/Montréal

6.1.4-1 Circuit #50 – Modification du trajet

CONSIDÉRANT QUE l'actuel parcours du circuit 50 dans la Ville de Joliette dessert, à partir du terminus :

- En express : La rue St-Louis jusqu'à la rue Ste-Anne, ensuite l'intersection des rues Ste-Anne et Manseau et poursuit son parcours sur la rue St-Charles-Borromée.
- En rural : La rue St-Louis jusqu'à la rue Ste-Anne, ensuite l'intersection des rues Ste-Anne et Manseau et poursuit son parcours sur la rue Manseau.

CONSIDÉRANT les modifications à venir à la rue Manseau soit le rétrécissement des voies et l'impossibilité pour un véhicule autocar d'effectuer un virement au coin des rues Ste-Anne et Manseau, des modifications de trajets doivent être apportés;

CONSIDÉRANT le nouveau parcours à partir du Terminus Joliette proposé :

- En express : La rue St-Louis jusqu'à la rue St-Charles-Borromée.
- En rural : La rue St-Louis jusqu'à la rue St-Charles-Borromée et tourner à droite sur la rue Manseau et poursuivre son parcours régulier.

CONSIDÉRANT QUE ces changements ne nécessitent aucune modification à l'horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par les membres de déposer un projet de règlement reflétant les modifications du parcours à venir.

Annexe 9.2 Annexe «A» du projet de règlement no 47-01
Trajet du circuit #50 LOCAL
Trajet du circuit #50 Express

Le 16 septembre 2016

CA-1149-
09/2016

6.1.4-2 Circuit #50 – Négociation entre le syndicat des conducteurs et Keolis

CONSIDÉRANT QUE le CRTL a été informé d'une éventuelle grève des conducteurs urbains de Lanau BUS inc. qui effectuent le service de transport en commun de personnes du circuit 50 Joliette / Repentigny /Montréal;

CONSIDÉRANT une telle éventualité, il est proposé par les membres d'acheminer une signification par huissier afin de faire connaître au transporteur les intentions du CRTL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Champagne, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL transmette une signification par huissier à Lanau BUS inc. les informant que le CRTL entend utiliser tous les moyens à sa disposition pour continuer de fournir à ses usagers le service de transport en commun de personnes auquel ils ont droit.

Annexe 6.1.4-2 - Pétition circuit #50 – total 200 noms
- Négociation Keolis
- Lettre d'intentions adressée au président de Keolis Canada

6.1.5 Circuit #125 St-Donat/Chertsey/Montréal

CA-1150-
09/2016

6.1.5-1 Circuit #125 – abrogation de la résolution numéro CA-1112-04/2016

CONSIDÉRANT la résolution du CRTL numéro CA-1112-04/2016 adopté lors de la séance du 27 avril 2016 relativement à la modification de desserte du circuit 125;

CONSIDÉRANT les échanges intervenues entre les différents partenaires et que les conclusions de ces discussions ne concordent plus avec les décisions prises antérieurement;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger la résolution numéro CA-1112-04/2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Breton, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution numéro CA-1112-04/2016 soit abrogée.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de Montcalm, Matawinie et Les Moulins.

CA-1151-
09/2016

6.1.5-2 Circuit #125 – modification du trajet et de l'horaire

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre le CRTL et les MRC de Matawinie, Montcalm et Les Moulins ayant pour objet l'organisation du transport en commun de personnes par autobus dans le corridor de la route 125, entre St-Donat et Montréal se termine au 28 août 2016;

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC Les Moulins numéro 10 139-11-15 adoptée lors de la séance du 25 novembre 2015 avisant le CRTL du retrait de la part de la MRC au financement du circuit no 125, tel que prévu à l'entente entre le CRTL et les MRC, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Matawinie numéro CM-059-2016 adoptée lors de la séance du 10 février 2016 demandant le retrait de la MRC Matawinie au financement du circuit 125;

Le 16 septembre 2016

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Montcalm numéro 2016-03-9152 adoptée lors de la séance du 15 mars 2016 demandant le retrait de la MRC de Montcalm au financement du circuit 125 et abrogé avec la résolution numéro 2016-07-9330 ;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de Montcalm et Matawinie de conserver une desserte en transport pour les municipalités le long de la route 125 à destination de Montréal;

CONSIDÉRANT le contrat de service de transport en commun de personne intervenue entre le CRTL et le Lanau Bus SEC se terminant au 31 décembre 2019 obligeant le CRTL à garantir au transporteur 6 630 heures de service annuellement;

CONSIDÉRANT les différentes discussions et rencontres de travail réalisées entrent le CRTL et les MRC de Montcalm, Matawinie et Les Moulins;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'horaire contenant 4 300 heures de service annuellement et respectant les directives budgétaires des MRC de Montcalm et Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'horaire permet une modification du parcours afin de ne plus desservir le secteur de la Ville de Mascouche, d'effectuer au terminus Terrebonne que des débarquements (en direction de Montréal) ou des embarquements (en direction de Chertsey);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins propose de récupérer le véhicule qui ne sera plus nécessaire pour opérer le circuit 125 avec le projet d'horaire à même son réseau local;

CONSIDÉRANT la résolution du CRTL numéro CA-1115-04/2016 adopté lors de la séance du 27 avril 2016 relativement au non reconduction du contrat de transport pour la desserte du circuit 35 intervenu entre le CRTL et Lanau bus se terminant au 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la résolution du CRTL numéro CA-1116-04/2016 adopté lors de la séance du 27 avril 2016 relativement au non reconduction du contrat de transport pour la desserte du circuit 37 intervenu entre le CRTL et Lanau bus se terminant au 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT les propositions de tarification soumise par le transporteur advenant les modifications de desserte sur le circuit 125 et la continuité d'une desserte sur le circuit 35;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de scénario suivant :

- Exploitation du circuit 125 à un minimum de 4 300 heures garanties annuellement à un taux horaire de 115.00 \$ pour l'année 2017 (taux horaire équivalent advenant une modification de la desserte à l'automne 2016) ;
- Exploitation du circuit 35 à un minimum de 3 500 heures garanties annuellement à un taux horaire de 65.00 \$ pour l'année 2017 ;
- Exploitation du circuit 37 localement par la MRC de Montcalm, le CRTL acheminera à la MRC le montant de subvention qui normalement aurait été octroyé à ce circuit par le CRTL si celui-ci avait exploité le circuit ;

CONSIDÉRANT QUE le scénario proposé totalise des contributions municipales pour les MRC de Montcalm et Matawinie qui excèdent de 36 000 \$ les prévisions budgétaires 2016 ;

CONSIDÉRANT la proposition des partenaires d'absorber l'écart budgétaire par rapport à 2016 estimé à 36 000 \$ en part égale par les MRC de Les Moulins, Montcalm et Matawinie ;

Le 16 septembre 2016

CONSIDÉRANT QUE les montants versés par chacun seront ajustés en fin d'année suite à la vérification des états financiers toujours en conservant un comparatif par rapport à l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de poursuivre le contrat liant le CRTL et le transporteur pour, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un addenda devra être inséré à l'actuel contrat pour tenir compte de la modification de desserte et de la nouvelle tarification soit de garantir au transporteur les éléments suivants :

- 4 300 heures annuellement à un taux de 115.00 \$ à compter du 1^{er} janvier 2017 (taux horaire équivalent advenant une modification de la desserte à l'automne 2016) effectué en véhicule de type autocar;
- 3 500 heures annuellement à un taux de 65.00 \$ à compter du 1^{er} janvier 2017 effectué en véhicule de type minibus ;

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Matawinie numéro CM-261-2016 adoptée lors de la séance du 13 juillet 2016 autorisant la signature d'une entente entre le CRTL et les MRC de Matawinie, Montcalm et Les Moulins ayant pour objet l'organisation du transport en commun de personne par autobus dans le corridor de la route 125 ;

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Montcalm numéro 2016-07-9334 adoptée lors de la séance du 19 juillet 2016 entérinant le projet d'horaire pour le circuit 125 ainsi que les modalités d'entente ;

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC Les Moulins numéro 10 475-08-16 adoptée lors de la séance du 16 août 2016 entérinant le projet d'horaire pour le circuit 125 ainsi que les modalités d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard , appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le projet d'horaire soit accepté tel que déposé.

QUE les modifications de parcours et de service tel que proposé entrent en vigueur, suivant les délais légaux, soit à compter du 4 décembre 2016.

QUE cette entente soit conditionnelle à son acceptation par le transporteur et par la signature d'une lettre d'entente annexée et intégrée à l'actuel contrat de service spécifiant les nouvelles heures garanties.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier et le président, monsieur Alain Bellemare, soient et sont par la présente autorisées à signer pour et au nom de Conseil régional de transport de Lanaudière ladite lettre d'entente.

QU'une entente soit conclue et signée entre le CRTL et les MRC de Matawinie et Montcalm ayant pour objet l'organisation du transport en commun de personnes par autobus dans le corridor de la route 125, entre St-Donat et Montréal couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 et qu'un document annexé à la présente entente soit signé par les trois MRC concernées relativement au partage du surplus de contribution municipales à répartir entre les trois MRC.

QUE le CRTL valide auprès de la Table des préfets de Lanaudière la possibilité que cette entente soit sous sa responsabilité advenant une dissolution du CRTL.

Annexe 6.1.5-2 : MRC de Montcalm résolution no 2016-07-9334

Annexe 6.1.5-2 : MRC de Matawinie résolution no CM-261-2016

Annexe 6.1.5-2 : MRC de Les Moulins résolution no 10 475-08-16

Annexe 9.3 : Projet de règlement no 24-07 annexe «A» trajet et horaire du circuit #125

Le 16 septembre 2016

CA-1152-
09/2016

6.1.5-3 Circuit #125 – modification de la grille tarifaire à compter du 4 décembre 2016

CONSIDÉRANT la modification de trajet du circuit 125 effective à compter du 4 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Mascouche ne sera plus desservi par le circuit 125;

CONSIDÉRANT que seuls les embarquements en direction de Cherstey et les débarquements en direction de Montréal seront autorisés au terminus Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'Il y a lieu de modification l'actuelle grille tarifaire du circuit 125 pour retirer les zones tarifaires Mascouche et Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour la zone Terrebonne sera identique à la zone Montréal et que les titres TRAM sur le circuit 125 ne seront plus acceptés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Massé, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL adopte la grille tarifaire du circuit 125 telle que déposée qui entrera en vigueur à compter du dimanche 4 décembre 2016 comportant le retrait des zones tarifaires Mascouche et Terrebonne, en combinant Terrebonne avec la zone Montréal et en retirant les titres TRAM sur le circuit 125.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution aux MRC de Matawinie, Montcalm et Les Moulins ainsi qu'au transporteur.

Annexe 6.1.5-3 : nouvelle grille tarifaire à compter du 4 décembre 2016

CA-1153-
09/2016

6.1.6 Circuit #34 Rawdon/Joliette – modification de la grille tarifaire à compter du 4 décembre 2016

CONSIDÉRANT la modification de trajet et d'horaire du circuit 125 effective à compter du 4 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer un déplacement entre Rawdon et Montréal avec les circuits 34 et 50;

CONSIDÉRANT QU'il faut créer un titre Rawdon / Montréal valide sur les circuits 34 et 50 à une tarification identique à celle offerte sur le circuit 125.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Massé, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL adopte la grille tarifaire du circuit 34 telle que déposée entrant en vigueur le dimanche 4 décembre 2016 et créant un titre Rawdon / Montréal valide sur les circuits 34 et 50 à une tarification identique à celle offerte sur le circuit 125.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution aux MRC de Matawinie, de Joliette ainsi qu'au transporteur.

Annexe 6.1.6 : Circuit #34 – nouvelle grille tarifaire à compter du 4 décembre 2016

6.2 Statistiques – Centrale d'appels du Terminus Joliette au 31 août 2016

Dépôt des statistiques de la centrale d'appels du Terminus Joliette répertoriés par réseaux pour la période se terminant le 31 août 2016

Annexe 6.2 : Statistiques Centrale d'appels au 31 août 2016

Le 16 septembre 2016

6.3 États des revenus et dépenses au 30 juin 2016

Dépôt

Annexe 6.3 : États des revenus et des dépenses au 30 juin 2016

CA-1154-
09/2016

6.4 Engagement de Jessica Dagenais – remplacement de congé de maternité

CONSIDÉRANT l'absence de Kathy Lévesque pour une période s'échelonnant du 8 octobre 2016 au 23 septembre 2017 à titre de congé de maternité ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels nécessitent que madame Lévesque qui occupe présentement le poste de préposée à la clientèle au Terminus Joliette soit temporairement remplacée ;

CONSIDÉRANT QUE madame Jessica Dagenais a été retenue pour combler le poste de préposée à la clientèle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Huguette Émond, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE

- Madame Dagenais est à l'emploi CRTL à titre temporaire depuis le 13 juin 2016.
- Elle a passé toutes étapes de la formation.
- Embauche de madame Dagenais pour une période s'échelonnant du 13 juin 2016 au 23 septembre 2017.
 - 13 juin au 8 octobre : horaire variable de 15 heures par semaine
 - 9 octobre 2016 au 23 septembre 2017 : horaire variable de 28 heures par semaine.

CA-1155-
09/2016

6.5 Acquisition de trois (3) boîtes de perception – MRC L'Assomption

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales au Québec (SOFIL) autorisant l'achat de boîtes de perception;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit acquérir l'ensemble des immobilisations pour les MRC ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-04-083 de la MRC de L'Assomption adoptée lors de la séance du conseil tenue le 27 avril 2016 demandant au CRTL de procéder à l'acquisition de trois (3) boîtes de perception, incluant les lecteurs de cartes à puces, au coût unitaire de 48 394 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, appuyé par monsieur Normand Champagne et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier, soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition de trois (3) boîtes de perception, incluant les lecteurs de cartes à puces, au coût unitaire de 48 394 \$, taxes en sus pour la MRC de L'Assomption.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution à la MRC de L'Assomption.

6.6 Pénalités émises au transporteur en vertu de ses obligations contractuelles – période couverte de janvier à juillet 2016

Information et discussions

Annexe 6.6 : Pénalités janvier à juillet 2016

Le 16 septembre 2016

6.7 Renouvellement du bail de location des bureaux

Discussion

6.8 Renouvellement des assurances collectives des employés

Discussions

6.9 Dissolution des réserves financières pour carburant

Discussions

6.10 Budget 2017 – opération et administration

Discussions

CA-1156-
09/2016

6.11 Grille tarifaire 2017 – propositions et discussions

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière doit adopter annuellement sa grille tarifaire;

CONSIDÉRANT la proposition de geler les tarifs présentement en vigueur pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL adopte sa grille tarifaire en conservant les mêmes tarifs actuellement en vigueur pour l'année 2017.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution aux MRC situées sur son territoire.

6.12 Gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine PL-76

Discussions

7. Transport adapté

CA-1157-
09/2016

7.1 Répartition du surplus accumulé au transport adapté

CONSIDÉRANT QUE le surplus accumulé au transport adapté était de 221 325 \$ au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT le dépôt de 6 scénarios de répartition entre les MRC de Lanaudière :

- Répartir le montant de surplus en fonction du manque à gagner de la subvention d'achalandage reçue pour l'année 2014.
- Répartir le montant de surplus en fonction % de montant versé en récupération d'achalandage par les MRC (2008 à 2014).
- Répartir le montant de surplus en 6 portions égales.
- Répartir le montant de surplus au prorata de l'achalandage des années 2013 à 2015.
- Répartir le montant de surplus en fonction du % de répartition du surplus effectué en 2013.
- Répartir le montant de surplus en fonction de l'enveloppe de base de subvention reçue en 2015.

CONSIDÉRANT QUE les membres conviennent de répartir le surplus accumulé au 31 décembre 2015 en 6 parts égales.

Le 16 septembre 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Massé, appuyé par monsieur Normand Champagne et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le surplus accumulé au transport adapté soit réparti comme suit :

	\$ réparti
MRC LES MOULINS	36 887,50 \$
MRC DE L'ASSOMPTION	36 887,50 \$
MRC DE MONTCALM	36 887,50 \$
MRC DE D'AUTRAY	36 887,50 \$
MRC DE MATAWINIE	36 887,50 \$
MRC DE JOLIETTE	36 887,50 \$
TOTAL	221 325,00 \$

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution aux MRC situées sur son territoire.

Annexe 7.1 : Propositions de répartition du surplus accumulé au transport adapté

8. Règlement

Aucun

9. Avis de motion

CA-1158-09/2016

9.1 Règlement numéro 26-02 – Règlement concernant l'abolition d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Montcalm et de Les Moulins - Circuit numéro 37 Saint-Lin-Laurentides / Terrebonne

Avis de motion est donné par monsieur Patrick Massé.

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement identifié par le numéro 26-02 et sous le titre de «Règlement concernant l'abolition d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Montcalm et de Les Moulins – Circuit numéro 37 Saint-Lin-Laurentides/Terrebonne».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 9.1 Projet de règlement no 26-02 –
Circuit 37 Saint-Lin-Laurentides /Terrebonne

CA-1159-09/2016

9.2 Règlement numéro 47-01 – Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 47 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption et de Montcalm - Circuit numéro 50 Joliette / Repentigny / Montréal

Avis de motion est donné par monsieur François Desrochers.

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement concernant la modification du trajet du circuit 50 Joliette/Repentigny/Montréal, règlement identifié par le numéro 47-01 et sous le titre de «Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 47 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption et de Montcalm – circuit numéro 50 Joliette/Repentigny/Montréal».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 9.2 Projet de règlement no 47-01 et ses annexe «A»
Circuit 50 Joliette/Repentigny/Montréal

Le 16 septembre 2016

CA-1160-09/2016

- 9.3 Règlement numéro 24-07 – Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24, tel que déjà modifié par les règlements numéro 24-01, 24-02, 24-03, 24-04, 24-05 et 24-06, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins - Circuit numéro 125 Saint-Donat / Chertsey / Montréal

Avis de motion est donné par monsieur Normand Champagne.

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement concernant la modification du trajet et de l'horaire du circuit numéro 125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal, règlement identifié par le numéro 24-07 et sous le titre de «Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24 tel que déjà modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02, 24-03, 24-04, 24-05 et 24-06, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins – Circuit numéro 125 Saint-Donat-Chertsey/Montréal».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 9.3 Projet de règlement no 24-07 et son annexe «A»
Circuit 125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal

CA-1161-09/2016

- 9.4 Règlement numéro 41-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 41 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de D'Autray

Avis de motion est donné par monsieur Gérard Jean.

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement modifiant l'article 4, soit la durée de l'existence de la réserve de carburant, règlement identifié par le numéro 41-01 et sous le titre de «Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 41 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de D'Autray».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 9.4 Projet de règlement no 41-01 – réserve financière pour la MRC de D'Autray

CA-1162-09/2016

- 9.5 Règlement numéro 42-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 42 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Joliette

Avis de motion est donné par monsieur François Desrochers.

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement modifiant l'article 4, soit la durée de l'existence de la réserve de carburant, règlement identifié par le numéro 42-01 et sous le titre de «Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 42 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Joliette».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 9.5 Projet de règlement no 42-01 – réserve financière pour la MRC de Joliette

CA-1163-09/2016

- 9.6 Règlement numéro 43-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 43 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de L'Assomption

Avis de motion est donné par monsieur Éric Chartré.

Le 16 septembre 2016

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement modifiant l'article 4, soit la durée de l'existence de la réserve de carburant, règlement identifié par le numéro 43-01 et sous le titre de «Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 43 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de L'Assomption».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 9.6 Projet de règlement no 43-01 – réserve financière pour la MRC de L'Assomption

CA-1164-09/2016

- 9.7 Règlement numéro 44-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 44 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Matawinie

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Breton.

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement modifiant l'article 4, soit la durée de l'existence de la réserve de carburant, règlement identifié par le numéro 44-01 et sous le titre de «Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 44 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Matawinie».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 9.7 Projet de règlement no 44-01 – réserve financière pour la MRC de Matawinie

CA-1165-09/2016

- 9.8 Règlement numéro 45-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 45 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Montcalm

Avis de motion est donné par monsieur Patrick Massé.

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement modifiant l'article 4, soit la durée de l'existence de la réserve de carburant, règlement identifié par le numéro 45-01 et sous le titre de «Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 45 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC de Montcalm».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 9.8 Projet de règlement no 45-01 – réserve financière pour la MRC de Montcalm

CA-1166-09/2016

- 9.9 Règlement numéro 46-01 – Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 46 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC Les Moulins

Avis de motion est donné par monsieur Stéphane Berthe.

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement modifiant l'article 4, soit la durée de l'existence de la réserve de carburant, règlement identifié par le numéro 46-01 et sous le titre de «Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 46 constituant une réserve financière pour l'ajustement de carburant pour la MRC Les Moulins».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 9.9 Projet de règlement no 46-01 – réserve financière pour la MRC Les Moulins

Le 16 septembre 2016

10. Rapport du Président

Le Président, monsieur Alain Bellemare, fait part verbalement des différentes interventions réalisées depuis la dernière séance du conseil d'administration.

11. Rapport de la Directrice générale/Secrétaire-trésorière

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier, fait part verbalement des différentes interventions faites depuis la dernière séance du conseil d'administration.

12. Requêtes et commentaires positifs, plaintes et commentaires négatifs et bilan au 31 août 2016

Dépôt du registre des requêtes et commentaires positifs, du registre des plaintes et commentaires négatifs couvrant les mois de juin, juillet et août 2016 ainsi que le bilan au 31 août 2016.

Annexe 12.0 : Requêtes et commentaires positifs juin, juillet et août 2016
 Plaintes et commentaires négatifs juin, juillet et août 2016
 Bilan au 31 août 2016

13. Sujets divers

Aucun

14. Période de questions

Aucune

15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la séance

Date et lieu des prochaines séances

Conseil d'administration le vendredi 21 octobre 2016 au Réseau de transport collectif régional de la MRC de L'Assomption (RTCR).

Levée de la présente séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance ordinaire du 16 septembre 2016 soit et est levée.

Alain Bellemare
Président

Tanya Grenier
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

CA-1167-
09/2016